

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-32
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de l'Entreprise EST OUVRAGES, M. Hemonet Johnny, 5 rue Pierre ADT ZA Atton Sud 54700 ATTON pour des créations GC sur la voirie de la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter la réalisation des travaux dans les meilleures conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée manuellement à compter du 21 juillet 2025 jusqu'au 20 août 2025 sur les voies suivantes : les départementales 105, et 09 (en agglomération), pour la création GC sur la commune de Saint-Bonnet-Le-froid dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 21/07/2025

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY

